

TROPHEE ENFANCE ET ENVIRONNEMENT 2026/2027



REGLEMENT

Concours organisé par le ROTARY CLUB MANSLE CHARENTE BONNIEURE.

Article 1

Le Trophée est ouvert aux enfants des écoles primaires, publiques et privées des communes du Pays du Ruffécois. La candidature peut être d'une école ou d'une classe.

Article 2

Chaque établissement/classe candidat doit justifier d'un dossier complet, qui fera l'objet d'un accusé de réception, validant sa candidature pour le Trophée 2026/2027.

Article 3 OBJET DU TROPHEE

Le trophée a pour objet de valoriser et récompenser des projets ayant un lien direct avec l'axe 7 du Rotary « la protection de l'environnement » www.rotarymansle.com

Ce trophée mettra en valeur une initiative, un projet, mise en œuvre soit au niveau d'un établissement, soit par une classe ou plusieurs classes. Les candidats devront porter l'action à réaliser ou en cours de réalisation durant l'année scolaire 2026/2027. Cette action devra être innovante, durable, facilement reproductible et directement en lien avec la protection de l'environnement.

Article 4 COMMENT PARTICIPER ?

Les documents relatifs à ce trophée sont téléchargeables sur le site du Rotary Club de MANSLE CHARENTE BONNIEURE www.rotarymansle.com

Article 5

Chaque établissement ou classe candidat devra désigner un référent responsable d'établissement. La participation de l'établissement au concours implique l'adhésion sans réserve du référent responsable d'établissement au présent règlement.

Article 6

Un bordereau d'inscription sera mis à disposition du référent responsable d'établissement. Ce bordereau devra être complété et signé et envoyé avec une fiche de présentation de l'établissement et les documents listés ci-dessous.

Article 7

En outre et afin que son dossier de candidature soit examiné par le jury, l'établissement participant devra produire les documents listés ci-après :

1. Une note synthétisant le projet, croquis, photos, plan de financement...
2. Une vidéo de 3 minutes maximum réalisée sous la responsabilité du référent responsable d'établissement et qui montrera l'implication des élèves et des éventuels partenaires associés. Elle mettra en avant l'utilisation de la dotation financière en cas de prix. La vidéo doit présenter le projet à mettre en œuvre (ou déjà partiellement réalisé).
3. Le présent règlement signé par le référent responsable d'établissement.
4. La fiche de présentation de l'établissement.

Article 8 DATE LIMITE DE CANDIDATURE

Le dossier complet devra être adressé au plus tard le 15 juillet 2026 à rotarymansle@gmail.com

Article 9

Un comité de sélection établi par le ROTARY CLUB MANSLE CHARENTE BONNIEURE désignera les lauréats.

Ces derniers seront informés par l'intermédiaire de leur référent responsable d'établissement avant la rentrée de septembre 2026 et recevront leur trophée lors d'une cérémonie organisée par le ROTARY CLUB MANSLE CHARENTE BONNIEURE au mois de mai 2027.

Article 10

Le référent responsable d'établissement autorise par avance les organisateurs du trophée « Enfance et Environnement » à mentionner le nom des élèves gagnants ainsi que celui de l'établissement auquel ils appartiennent et dégage toute responsabilité du Rotary club MANSLE CHARENTE BONNIEURE en matière de droit à l'image, sachant que toute participation d'un mineur à un jeu-concours suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur ainsi que son autorisation de cession de droit à l'image.

Article 11

Les organisateurs LE ROTARY CLUB MANSLE CHARENTE BONNIEURE se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le trophée ENFANCE ET ENVIRONNEMENT, leur responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait leur être demandée si les circonstances nécessitaient quelque modification que ce soit au présent trophée. Les organisateurs se réservent la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout candidat qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 12 Informatique et Libertés

Les informations sur les participants recueillies par les organisateurs ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n° 78 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Conformément à la loi du 25 mai 2018 sur le règlement général de protection des données, Il sera possible à tout moment de demander la suppression de données personnelles consignées sur le site internet du ROTARY CLUB MANSLE CHARENTE BONNIEURE.

Article 13 L'IMAGE DU ROTARY CLUB MANSLE CHARENTE BONNIEURE

Les prix attribués aux lauréats doivent servir à la réalisation/finalisation du projet annoncé. Les projets des lauréats doivent être réalisés et finaliser au plus tard à la fin de l'année scolaire 2026/2027. Dans le cas d'un projet plus long à réaliser le lauréat doit avoir l'accord préalable du ROTARY CLUB MANSLE CHARENTE BONNIEURE, d'un période de réalisation plus long. Chaque lauréat devra justifier de la réalisation du projet auprès du ROTARY CLUB MANSLE CHARENTE BONNIEURE et collaborer avec le club pour l'organisation de reportages, articles dans le journal, publications sur le site de notre club et du District pour promouvoir le TROPHEE ENFANCE ET ENVIRONNEMENT.

Concernant les projets concrets, le ROTARY CLUB MANSLE CHARENTE BONNIEURE devra être cité comme partenaire financier sur le lieu du projet et dans toute publicité.